

APPEL A PROJETS

Évaluation de la récidive des mineurs à leur sortie des établissements pour mineurs et/ou à la suite des mesures alternatives aux poursuites

◆ Projets à faire parvenir en :

20 exemplaires

◆ Date limite de réception des projets :

Lundi 31 octobre 2011 (*Cachet de la
poste faisant foi ou dépôt à la Mission avant 17
heures*)

◆ Durée maximale de la recherche :

24 mois

Le texte qui suit est un guide de réflexion pour ceux qui, quelle que soit leur discipline, ont l'intention de répondre à l'appel à projets. Il présente les orientations prioritaires de recherche retenues pour ce thème, dans le cadre desquelles une large part d'initiative est laissée aux chercheurs.

Nul n'est tenu de traiter de l'intégralité des axes de recherche proposés ci-après.

A ce texte sont joints deux documents, également disponibles sur le site de la Mission (rubrique "*Présenter un projet*") :

- une note rappelant les modalités de soumission des projets
- une fiche de renseignements administratifs et financiers, laquelle, dûment complétée, doit nécessairement accompagner toute réponse à l'appel à projets.

***Mission de recherche
Droit et Justice***

Ministère de la Justice et des Libertés
Site Michelet (Bureau C 100)
13, Place Vendôme 75042 PARIS Cedex 01

Téléphone : 01.44.77.66.60
Télécopie : 01.44.77.66.70
Courriel : mission@gjp-recherche-justice.fr
Site Internet : www.gjp-recherche-justice.fr

Evaluation de la récidive des mineurs à leur sortie des établissements pour mineurs et/ou à la suite de mesures alternatives aux poursuites

La création des établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) répond au souhait du législateur français de développer la lutte contre la récidive des mineurs et les moyens de l'action éducative engagée auprès de ces derniers (LOPJ du 9 septembre 2002).

Le concept de structures spécifiques, dédiées à l'incarcération des mineurs, satisfait aux recommandations pénitentiaires européennes (RPE) et relève d'un choix politique affirmé. Il se fonde sur un travail coordonné, sans perte des spécificités professionnelles, de quatre administrations aux missions et aux cultures professionnelles différentes.

Un audit du dispositif réalisé conjointement par les inspections des services pénitentiaires et de la protection judiciaire de la jeunesse, dont le rapport a été remis en octobre 2009, a permis de mettre en exergue la stabilisation du fonctionnement de la majorité de ces établissements avec une articulation plutôt satisfaisante des interventions des différents professionnels. La même démarche, également réalisée conjointement par les deux inspections sur les quartiers-mineurs, a conduit à la remise d'un rapport d'audit, en juillet 2010.

Toutefois, l'atteinte de l'objectif de réinsertion des mineurs et la mesure du taux de récidive reste à vérifier. Le rapport d'audit sur les EPM relevait notamment que « *l'évaluation de l'efficacité des EP M comme outil de réduction de la récidive n'était pas contenue dans la lettre de mission faite aux inspections. Cette évaluation qui requiert la mise en place d'autres outils comparatifs, pourrait compléter le présent rapport* ».

En effet, l'efficacité des nouveaux établissements pénitentiaires pour mineurs doit être maintenant évaluée, après trois années de fonctionnement, au regard de son efficacité dans la récidive des mineurs et comparée à celui des autres modes de sanctions que sont la détention en quartier-mineurs et, éventuellement, à l'alternative à la détention que sont les placements en centre éducatif fermé (CEF).

L'objectif d'une telle étude vise à déterminer le devenir des mineurs détenus en EPM ou dans les établissements pénitentiaires comportant un quartier-mineurs, et parfois devenus majeurs. Elle nécessite une analyse de leur insertion sociale et professionnelle à échéance de trois, six mois et un an. Il y aura lieu également d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place pour la préparation à la sortie de ces établissements notamment dans les cas de sorties dites « sèches » mais également à l'issue des différentes formes d'aménagements de peines qui auront pu être mises en œuvre.

Une telle recherche nécessitera de mobiliser les statistiques des directions concernées des services judiciaires, de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse. Elle nécessitera la constitution d'une cohorte suffisamment large pour analyser les singularités des populations accueillies dans ces établissements en fonction de leur origine géographique sur le territoire métropolitain et dans les départements et territoires d'outre-mer.